

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

---

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par  
M. Cazenave, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« 2° Et, si le sous-traitant ne bénéficie pas d'un label ou d'un signe de qualité auquel est subordonné l'octroi d'aides financières, une mention indiquant que les travaux ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel